

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 94.084

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

25 Juillet 1994

25 Juillet 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CENTRE EQUESTRE DE MAINE-GAUDIN - EXPLOITATION PAR LA SOCIETE HIPPIQUE ROYAN COTE DE BEAUTE

VOTE : UNANIMITE

La Société Hippique ROYAN COTE DE BEAUTE, qui regroupe les pratiquants d'équitation, a proposé la prise en gestion pure et simple

de l'activité équestre exercée au Centre Equestre appartenant à la Ville au lieu-dit Maine-Gaudin à SAINT PALAIS SUR MER excluant de l'affermage l'équipement du Centre Equestre.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette proposition, il est proposé de confier à cette association la gestion du Centre Equestre selon les modalités définies dans la Convention jointe aux présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de Convention,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la Convention de Mise à Disposition du Centre Equestre avec la Société Hippique Royan Cote de Beauté dont le texte est annexé aux présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 3 Août 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

ENTRE

la Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Août 1994 déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 3 Août 1994,

D'UNE PART,

ET

L'Association SOCIETE HIPPIQUE ROYAN-COTE DE BEAUTE, association déclarée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 8 Avril 1958 sous le n° 2133 dont le siège social se situe Maine-Gaudin - 17420 SAINT-PALAIS/MER, représentée par son Président en exercice,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de ROYAN a construit en 1968 un Centre Equestre situé au lieu-dit Maine-Gaudin à SAINT-PALAIS/MER.

Le Centre est installé sur des terrains appartenant à l'Etat d'une superficie de 13 ha 21 a 37 ca cadastrés section AX n° 250 et pour lesquels la Ville est titulaire d'un bail administratif devant prendre fin le 31 Décembre 1997.

Le Centre est composé de divers bâtiments et installations, propriétés de la Ville de ROYAN, construits sur lesdits terrains.

La Ville de ROYAN confie la gestion du Centre Equestre tel qu'il vient d'être décrit à la S.H.R.C.B. conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville :

_ met à disposition de la S.H.R.C.B. l'ensemble des infrastructures du Centre Equestre pour le Franc Symbolique

_ prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire

d'immeubles afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, les assurances et les taxes immobilières,

_ aidera la S.H.R.C.B. dans les démarches entreprises par elle auprès de l'O.N.F. pour l'accès à la forêt et le développement des promenades ou randonnées équestres,

_ pourra être appelée à mobiliser au niveau local et régional les aides permettant la création et le développement d'une section de formation aux métiers équestres (écoles de palefreniers, moniteurs),

_ remettra en état la cuisine existante (normes sanitaires, électrique, peinture) ainsi que les dortoirs pour permettre l'accueil des stagiaires en internat.

La S.H.R.C.B. s'engage quant à elle :

_ à assurer les charges locatives,

_ à veiller à ce que les bâtiments et installations, l'ensemble du site, soient maintenus en bon état,

_ à souscrire les assurances pour couvrir sa responsabilité de gestionnaire,

_ à respecter un budget d'exploitation arrêté en commun sur trois ans. Dans ce cadre, elle fournira à la Ville de ROYAN les chiffres intermédiaires chaque trimestre (tableau de bord pour permettre un meilleur contrôle de gestion), chiffres certifiés par un expert comptable agréé,

_ à développer l'ouverture du Centre Equestre aux pratiques locales et régionales avec des produits accessibles techniquement et économiquement.

ARTICLE 3 - GESTION DU CENTRE

Afin d'assurer la maintenance du Centre Equestre dans des conditions optimales et dans un souci de développement aussi grand que possible des sports équestres, il est convenu que la gestion courante du Centre est assurée par le Comité Directeur de la S.H.R.C.B. conformément aux recommandations ou prescriptions de la Délégation Nationale aux Sports Equestres et de la Ligue Poitou-Charentes des Sports Equestres.

Par ailleurs, une réunion annuelle mettant en présence le Comité Directeur de la S.H.R.C.B. et la Ville de ROYAN sera provoquée afin :

- de décider les objectifs à venir et de déterminer les moyens nécessaires pour y parvenir et notamment : période d'ouverture, horaires d'ouverture, participation à des compétitions, stages, accueil des scolaires.

- de s'assurer que les orientations préalablement définies ont bien été respectées par la S.H.R.C.B.

La S.H.R.C.B., comme il est précisé précédemment, est le gestionnaire unique de l'ensemble des installations du Centre Equestre.

A ce titre, elle pourra utiliser l'ensemble des installations, y compris le "terrain vert", dans la mesure où elle respectera les modalités et prescriptions fixées par la Ville de ROYAN dans le cadre de son entretien afin de le conserver en bon état et permettre l'organisation de toutes manifestations officielles et notamment le C.S.I.

La S.H.R.C.B., consciente du rôle joué par une telle manifestation pour l'animation locale et la Ville de ROYAN, entend ne pas priver l'organisateur des manifestations officielles des équipements nécessaires. Cependant, l'organisation du C.S.I. induit la suppression de la quasi totalité des activités normales du gestionnaire, l'empêchant principalement d'organiser des stages au plus fort de la saison estivale.

Vu le manque à gagner qu'il convient de compenser, il sera précisé dans le cadre d'une convention intervenue au plus tard le 31 Mars 1995, les conditions de mise à disposition des installations nécessaires au profit de la SOMECOB et les modalités pour pallier les pertes de recettes consécutives.

ARTICLE 4 : CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vue de préserver l'avenir du Centre Equestre et de permettre un développement croissant des Sports Equestres à ROYAN, il est convenu de créer un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est composé par les personnes suivantes :

- le Maire de la Ville de ROYAN ou son représentant, Président de droit,
- l'Adjoint chargé des Sports de la Ville de ROYAN,
- les Présidents de la S.H.R.C.B.
- un membre de la SOMECOB
- le Directeur des Haras de la circonscription de SAINTES
- le Président de la Ligue Poitou-Charentes des Sports Equestres

Le Conseil de Surveillance se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire, à la demande de l'une des deux parties signataires des présentes.

Les convocations faites par la S.H.R.C.B. et destinées à prévenir les membres du Conseil de Surveillance devront parvenir aux membres au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion et devront obligatoirement préciser l'ordre du jour.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville de ROYAN s'engage à verser à la S.H.R.C.B., au vu du compte d'exploitation pour la première année (annexé aux présentes), une subvention de 400.000 francs pour assurer le bon fonctionnement du Centre Equestre.

Chaque année, la S.H.R.C.B. fournira, pour le 31 Décembre au plus tard, et pour la première fois le 31 Décembre 1994, à la Ville de ROYAN, le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice à venir afin d'arrêter le montant de la subvention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période trois ans renouvelable par tacite reconduction, par période de trois ans, et prendra effet au 31 Août 1994.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

Par ailleurs, en cas de création de nouvelles activités liées au développement du cheval, de l'équitation ou des sports équestres, le cadre d'utilisation des installations actuelles et nouvelles pourra, le cas échéant, être revu.

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la convention en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part ni d'autre.

Fait à ROYAN, le 31 Août 1994

Pour la S.H.R.C.B.
Les Présidents,

Pour la Ville de ROYAN,
Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,

M. TOUTAIN

H. LE GUEUT

P. REMENIERAS

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 20 Septembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS